

Date de dépôt : 22 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Jeannerat :
Traversée du lac : comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir
suite à l'absence du projet genevois dans le message du Conseil
fédéral ? (question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 janvier, le message relatif à l'arrêté sur le réseau des routes nationales et l'a soumis aux Chambres fédérales. Il prévoit deux compléments de réseau, à savoir l'autoroute du Glattal dans la région de Zurich et le contournement de Morges dans la région de Lausanne, deux projets nécessaires pour éliminer les goulets d'étranglement autoroutiers. Le Conseil fédéral propose également la reprise de trois projets d'aménagement cantonaux : le tronçon manquant de l'autoroute de l'Oberland zurichois et les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Par contre, le projet de la traversée du lac ne figure pas dans ce message, malgré le fait que le Grand Conseil a adopté un crédit d'étude de 3,5 millions de francs pour le projet de boucllement du contournement autoroutier et malgré le dépôt, à Berne, d'une initiative cantonale demandant l'intégration du projet dans le message 2012 du Conseil fédéral.

Selon le communiqué publié par l'Office fédéral des routes, OFROU, le 6 octobre 2011, l'étude de variantes conduite par l'OFROU se terminera début 2012 et ses résultats seront intégrés au deuxième message relatif à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dont la présentation aux Chambres fédérales est prévue pour 2014.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat dispose-t-il par ailleurs d'informations permettant de conclure que le projet de traversée du lac peut encore être inclus dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales adopté par le Conseil fédéral le 18 janvier dernier? Si oui, comment compte-t-il procéder pour atteindre cet objectif ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur l'origine et le développement du projet cantonal de la traversée lacustre, notre Conseil vous prie respectueusement de vous référer à sa réponse donnée à l'IUE 1319.

Le projet de la traversée du lac développé sur près de 14 km, et dont le tracé lacustre de 3 km se situe clairement hors de la rade, soit entre le Vengeron et la Pointe à la Bise, poursuit fondamentalement 2 objectifs majeurs. Il convient de les rappeler.

Le premier est celui de la résolution de ce que la Confédération appelle les goulets d'étranglement sur son réseau autoroutier suisse et dont le cas de l'autoroute de contournement de Genève fait clairement partie. La saturation déjà constatée aujourd'hui ira encore en s'amplifiant drastiquement ces prochaines années. Le tracé de projet cantonal pourra assurer la moitié du trafic automobile à l'horizon 2030 et ramènera ainsi le taux de charge sous la saturation déjà constatée aujourd'hui.

Le deuxième est de trouver une infrastructure performante, qui offre au trafic automobile le passage de la rive gauche à celle de droite et inversement. Le tracé proposé représente ainsi un bouclage (un ring périphérique) avec l'autoroute de contournement et réussira à équilibrer l'offre. Cette solution permettra d'offrir au trafic de transit à travers la Ville de Genève une alternative performante, déchargeant d'autant le réseau urbain, notamment par exemple, les quais et le pont du Mont-Blanc.

Il s'agit maintenant de convaincre non seulement les Genevois de l'extrême pertinence que représente cette solution, mais surtout la Confédération. La mise en œuvre par l'autorité fédérale de ce tracé alternatif à un éventuel élargissement de l'autoroute de contournement afin d'augmenter sa capacité devra obligatoirement être intégrée à un nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales. Certainement en raison de la maturité de notre projet cantonal récent, le Conseil fédéral n'a pas souhaité l'intégrer dans le projet de l'arrêté actuellement proposé.

Néanmoins, ce projet d'arrêté devant faire l'objet d'un débat au Parlement fédéral, probablement cette année encore, il est possible que par un débat au niveau parlementaire, grâce aussi au traitement de notre initiative cantonale 11-307, notre solution du tracé lacustre cantonal puisse être ajoutée à la nouvelle définition du réseau. Le message du Conseil fédéral relatif à l'arrêté prévoit d'ailleurs la reprise de projets prêts à être réalisés, sous certaines conditions, pour être intégrés par un message complémentaire à l'arrêté sur le réseau. Cette solution est par ailleurs envisagée dans le message y relatif du Conseil fédéral où il est mentionné en page 30 du « Message concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement ». Il ne peut aujourd'hui pas être exclu que d'autres projets importants seront prêts à être réalisés au moment de l'entrée en vigueur de l'adaptation de l'arrêté sur le réseau. Le cas échéant, le Conseil fédéral se réserve le droit d'en demander la reprise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un message complémentaire, après en avoir examiné la compatibilité avec les normes et les standards des routes nationales et en avoir évalué l'intérêt national.

Dès lors, il s'agit pour le Conseil d'Etat de clairement soutenir le tracé cantonal du contournement « Est », de le faire ostentatoirement savoir à la Confédération, de convaincre que ce projet apporte bien plus qu'une simple augmentation de la capacité de l'autoroute existante arrivant aujourd'hui déjà à saturation et de le faire inscrire dans les projets de la Confédération. Pour ce faire, de nombreux contacts au niveau de Conseil Fédéral ainsi qu'avec son administration sont entretenus de manière régulière et systématique.

Par ailleurs, un soutien majoritaire et parlementaire à notre solution du projet cantonal doit être assuré au niveau fédéral, sans oublier l'appui de nos voisins et autres cantons intéressés à favoriser une mobilité performante et nécessaire à la prospérité de l'arc lémanique.

Il convient finalement de convaincre de l'excellence des objectifs de notre projet, tant les milieux économiques, que les autres acteurs intéressés aux aspects de l'aménagement du territoire et à la mobilité.

Toutefois, et comme cela sera le cas pour les nouveaux tronçons des autoroutes du Glattal ou le contournement de Morges, nonobstant de faire partie de la nouvelle nomenclature du réseau, il faudra surtout avoir convaincu la Confédération que notre projet de traversée lacustre et contournement « Est » de Genève entre dans les priorités de l'Office fédéral des routes quant à sa planification et son financement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER